Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 14 décembre 2015

Résolution n° 2015 /33 – CA

Désignation des représentants du Parc national des Ecrins aux comités de programmation et comités techniques LEADER

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la limitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins,

Décide que :

Les représentants du Parc national des Ecrins aux comités de programmation LEADER sont :

- **LEADER Alpes Sud Isère :** Monsieur Jean-Remy OUGIER

M. ,

M. , comme suppléant

- **LEADER Pays Gapençais :** Monsieur Daniel ALLUIS

M. ,

M. , comme suppléant

Les représentants du Parc aux comités techniques LEADER sont les agents « développement local » de l'établissement compétents sur les aires géographiques des pays.

Le Président du Conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le Directeur

Bertrand GALTIER

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr